



Nouveaux ajustements pour les administrateurs de l'Etat

Le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 8 juillet 2026 a examiné des modifications sur le statut des administrateurs de l'Etat. La CFDT a exprimé une appréciation positive mais vigilante.

Le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat a subi de nombreux changements. Tout dernièrement, la procédure de classement en sortie de l'INSP a été heureusement modifiée pour tenir compte des réactions collectives des élèves que la CFDT a appuyées. En conséquence, l'expérimentation sur le recrutement des doctorants a été prolongée, la CFDT appelant toutefois à ce que ce dispositif soit pérennisé après évaluation.

La CFDT s'est déclarée globalement en accord avec ce projet qui ajuste une fois de plus les dispositions statutaires concernant les administrateurs de l'Etat.

Le texte examiné le 8 juillet portait notamment sur deux points.

La CFDT a relevé que la déconcentration auprès des ministres des sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe était équilibrée par l'instauration d'un bilan annuel examiné par le collège des employeurs. Elle a souligné la nécessité de procéder lors du bilan à une harmonisation des pratiques afin d'éviter notamment que des faits de même nature ne soient sanctionnés de manière trop différente.

La CFDT s'est félicitée qu'une part importante de l'accès au corps soit réservé à la promotion interne qui est une reconnaissance des parcours et des carrières. Favorable à la voie de recrutement régie par l'article 5 du décret, elle a souhaité que les critères d'accès à cette voie soient objectivés et donnent lieu à précisions dans les lignes directrices de gestion interministérielle.

Paris, le 30 juillet 2026